

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 novembre 2006
(convocation du 13 novembre 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Novembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. GELLE Thierry (à cpter de 11 h 45)	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. GRANET Michel à M. COUTURIER J. Louis (à cpter de 11 h 00)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 10)
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	Mme JORDA-DEDIEU à Mme FAYET Véronique (jusqu'à 10 h 10)
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à compter de 10 h 30)
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise	Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvére (jusqu'à 10 h 10)
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel (à cpter de 12 h 00)
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette	M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean
M. DAVID Jean-Louis à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia	M. PONS Henri à M. NEUVILLE Michel (à cpter de 10 h 30)
M. FAVROUL J. Pierre à M. MARTIN Hugues (jusqu'à 12 h 00)	M. QUANCARD Joël à M. DUPRAT Christophe
M. FAVROUL J. Pierre à M. MANGON Jacques (à cpter de 12 h 00)	M. REBIERE André à M. CASTEX Régis
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude	Mme VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne
M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean	

ABSENT :

M. CORDOBA Aimé

LA SEANCE EST OUVERTE

**Plan de déplacement des employés communautaires (PDE) - Décision -
Autorisation**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux a institué en décembre 2001 un plan des déplacements des employés (P.D.E.) dont l'objectif est de réduire la part de la voiture personnelle dans les déplacements domicile-travail.

Neuf actions constituent le PDE de la CUB. Aujourd'hui la plupart ont été mises en œuvre.

Deux restent à mener :

- la prise en charge de l'abonnement au transport en commun des agents communautaires
- la redéfinition des règles d'attribution des cartes de parking.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces deux mesures, les agents ont été destinataires d'un questionnaire ayant pour objectifs d'une part de mieux connaître leurs modes de déplacements et d'évaluer l'intérêt personnel qu'ils portent au dispositif envisagé, d'autre part de proposer une hiérarchisation des critères d'attribution des badges de parking.

Plus de 700 agents ont répondu dont 470 sur Mériadeck. Les propositions ci-dessous prennent en compte les réponses des agents.

Action 1 – Prise en charge de l'abonnement transport en commun :

- A titre transitoire, en 2005 la CUB a proposé aux agents de se grouper pour bénéficier de tarifs réduits sur le montant de l'abonnement annuel au réseau TBC : le « Cité pass group ». Cette mesure permet d'obtenir 10 % de réduction de 30 à 200 abonnés, 20 % jusqu'à 500 abonnés, 30 % au-delà de 500 abonnés. La mise en œuvre de cette mesure transitoire a permis à près de 100 personnes de bénéficier d'un tarif réduit.

Parallèlement une étude plus attractive a été menée sur la base d'une prise en charge par la CUB de l'abonnement au réseau TBC à 100 % :

- l'agent souscrit son abonnement « cité pass groupe » auprès de TBC. Le tarif qui lui est appliqué résulte du regroupement (achat groupé) qu'effectue la Communauté

urbaine et qu'elle transmet à Connex (gestionnaire du réseau) sous forme d'un listing validé,

- la Communauté urbaine verse chaque mois à l'agent le montant correspondant au 1/12^{ème} de l'abonnement souscrit en substitution de la prime de transport (dont le montant est inférieur au remboursement mensuel de l'abonnement – voir ci-après) et de son badge de parking (s'il en possède un).

A titre d'exemple et selon les volumes envisagés (180 agents se sont déclarés intéressés par le dispositif dans le cadre de l'enquête), voici le coût d'un abonnement par agent en valeur actuelle pour la Communauté urbaine de Bordeaux :

Abonnement plein tarif		de 30 à 199 abonnements	de 200 à 499 abonnements	Pour éléments de comparaison : montant de la prime de transport versée aux agents
Mensuel	31,33€	28,20€	25,07€	19,44€
Annuel	376,00€	338,40€	300,80€	233,24€

Ce montage permet de ne plus déclarer comme avantage en nature la prime transport actuelle; le reversement mensuel par la Communauté urbaine envisagé au titre de remboursement de frais de transport tel que défini par la loi SRU du 12 décembre 2000, et notamment l'article 106, ne sera plus fiscalement imposable.

L'agent pourra ainsi y trouver un double intérêt :

- augmentation de la participation financière en faveur des transports en commun par la Communauté urbaine de Bordeaux sans incidence fiscale (loi SRU du 12/12/2006),
- accessibilité du réseau TBC, 365 jours par an pour toutes causes de déplacements,
- facilité de déplacements professionnels

Les agents bénéficiant d'un abonnement TBC ne disposeraient plus d'une carte de parking permanente.

Les agents utilisant un abonnement de transport combiné (interurbain+TBC ou SNCF+TBC) seront remboursés sur la base de l'abonnement TBC appliqué aux autres agents.

Compte tenu du nombre de personnes qui se sont déclarées intéressées par le dispositif (qu'elles soient déjà titulaires d'un abonnement à tarification réduite ou non ou bien souhaitant souscrire une première demande), le coût estimé pour notre établissement de la prise en charge à 100% de leur titre de transport est fixé, sur la base d'une souscription de 200 abonnements, à 13 520€ annuel après déduction de la prime de transport.

Action 6 en faveur d'usage limité du parking de l'hôtel de la Communauté urbaine :

Le nombre de bénéficiaires du parking est inférieur au nombre d'usagers potentiels se rendant à l'hôtel en voiture.

Une restructuration de ce parking est nécessaire pour permettre notamment des aménagements en faveur des autres modes de déplacements en supprimant des places de stationnement voiture.

Par ailleurs, la prochaine construction de l'immeuble Jean Fleuret et les travaux de restructuration de l'hôtel vont entraîner la suppression temporaire de places de parking.

C'est pourquoi, il est proposé de définir des critères d'attribution afin de mieux rendre le service dans les limites imposées (renouvellement annuel).

Ces critères, présentés selon l'ordre de priorité exprimé par les agents à travers le questionnaire, sont les suivants :

1. les personnes handicapées ou à mobilité réduite,
2. les agents ayant des horaires atypiques et/ou décalés liés au poste ou à la fonction (en dehors des plages horaires de pointe des transports en commun) ;
3. les agents ayant des contraintes familiales (enfants avant l'entrée au collège) ;
4. les agents pratiquant le covoiturage (3 personnes puis 2 personnes).

Les nouveaux agents domiciliés à moins d'un quart d'heure à pied de l'hôtel de CUB n'auront pas de badges permanents pour accéder au parking Cub. L'introduction d'un cinquième critère géographique ou de qualité de desserte en transport en commun fera l'objet d'une étude complémentaire.

La mise en place de ces nouveaux critères se fera de façon progressive en commençant par les appliquer lors de la réattribution des badges restitués par les agents bénéficiant de la prise en charge de l'abonnement transport en commun ou quittant le site de Mériadeck (départ ou mobilité interne).

L'attribution des badges sera revue annuellement en fonction de l'évolution des situations des agents.

Parallèlement, un volant de cartes pourrait être attribué à la demande pour permettre des accès ponctuels en fonction de motivations temporaires ou de besoins occasionnels. Ainsi les agents ne disposant pas de badge permanent pourront en bénéficier en fonction des disponibilités du parc et dans la limite de 20 jours par an.

En conséquence, si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider des modalités des actions du Plan de Déplacement des Employés décrites ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 novembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
7 DÉCEMBRE 2006**

M. BERNARD SEUROT